

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 01/07/16, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 7 juillet 2016, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Stephen LOUREIRO, Monique HARPE, Alain THOLE, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maryline DECOURSIERE, Gérard ROBERT, Maria MARCOS, Catherine PITOIS, Béatrice QUILLOUX, Jean-Pierre RIFLER (à partir de 19h), Francisca BARREIRA, Véronique VIAL, Fabien DEBENATH, Emmanuel GALOSEAU, Dominique ALAINÉ, Michel PINEAU, Benoît GOUOT.

Absents : Annick DROYER, Martine GAUMET, David DIANO.

Excusés : Marie-Rose GALLOIS, Bernard NICOLAS, Sylvain TROTTI, Martial VINCENT, Jean-Pierre RIFLER (jusqu'à 19h), Marlène SABARLY, Christelle SILVESTRE.

Pouvoirs : Marie-Rose GALLOIS à Maryline DECOURSIERE, Bernard NICOLAS à Abdaka SIRAT, Sylvain TROTTI à Aurélio RIBEIRO, Martial VINCENT à Catherine PITOIS, Marlène SABARLY à Laurence PORTE.

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016

Madame le Maire invite le Conseil municipal à respecter une minute de silence :

- en mémoire de Monsieur Guy Lardin, adjoint aux affaires sociales sous le mandat de Monsieur Michel Protte, très apprécié de tous et en particulier de l'équipe du CCAS ; une proposition de dénomination d'un lieu significatif du CCAS sera faite,
- ainsi qu'en mémoire de Monsieur Michel Rocard en ce jour d'hommage national ; Homme d'Etat, de convictions, intègre, avec un parcours de combattant isolé.

Madame le Maire revient sur l'information faite au Conseil municipal du 20 juin d'avoir mandaté un avocat pour une procédure contentieuse au Tribunal Administratif contre l'Etat en raison de l'illégalité de la minoration de la DGF, en compensation du transfert de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) en 2012, 2013 et 2014. Elle informe avoir reçu, le 5 juillet, le jugement du Tribunal Administratif statuant sur « l'illégalité fautive de nature à engager la responsabilité de l'Etat » et le condamnant par conséquent à verser 79 253 € à la Ville de Montbard pour chaque année indument prélevée soit : 237 759 euros, ainsi que les frais d'avocat.

L'Etat a encore deux mois pour tenter un recours.

Madame le Maire souligne que lorsque qu'il est fait état de la volonté de son équipe de chercher l'argent public là où il se trouve, c'est aussi par sa capacité à explorer les failles législatives.

Concernant les Urgences, elle rappelle l'adoption du vœu au dernier Conseil municipal récapitulant les actions entreprises depuis juillet 2014. A ce jour, elle informe ne pas avoir reçu de réponse de la direction de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à son dernier courrier du 15 juin portant sur des questionnements extrêmement précis. Par contre, l'ARS l'a informé de sa décision de fermer les urgences à compter du 4 juillet en avançant la raison de ne pas réussir à faire tourner le planning d'été des médecins urgentistes et en mettant en face de cette décision, des dispositions dont aucune n'était formalisée (formation des médecins de la maison de santé aux gestes de première intention, protocole des relations CH HCO et Semur pour s'assurer du retour d'un patient hospitalisé par le biais des urgences dans les services du site de Montbard, garantie de pérennité des services ..etc) ; elle exprime que la réaction municipale a été vive ne comptant pas cautionner un « saut dans le vide » et précise avoir dû « bagarrer » pour que rien ne soit décidé sans les garanties les plus absolues qui sont exigées.

Suite aux interventions, l'ARS est revenue sur sa décision en trouvant des solutions pour faire tourner le planning d'été. Madame le Maire rappelle que la gestion des Ressources Humaines est de leur responsabilité.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 20 juin 2016

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2016.69 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

2016.91	06/06/2016	Régie de recette du musée : modification de l'acte de création, ouverture d'un compte dépôts de fonds auprès du Trésor Public
2016.92	07/06/2016	Aide financière de la Ville au Collège Pasteur dans le cadre du parcours de citoyenneté et du Devoir de Mémoire (500€ pour les frais de transport) : échange avec Ubstadt-Weiher du 09/05/16 au 13/05/16
2016.93	10/06/2016	Tarifs du stage danse organisé par le Conservatoire - août 2016
2016.94	10/06/2016	Bail de location du studio 1 bis rue B.Guérard à compter du 1er juillet 2016 – 176€/mois
2016.95	10/06/2016	Tarifs des articles en vente au Camping : billetterie MuséoParc Alésia

2016.96	10/06/2016	3 nouveaux tarifs (livres) pour la boutique du Musée Buffon
2016.97	16/06/2016	Avenant n°1 au bail de location maison 34 bis rue de Dijon "paiement du loyer à terme échu"
2016.98	16/06/2016	Avenant n°1 au bail de location 23 rue du Beugnon "paiement du loyer à terme échu" + « entretien des espaces privatifs extérieurs »
2016.99	16/06/2016	Avenant n°1 au bail de location 19 rue du Beugnon "paiement du loyer à terme échu" + « entretien des espaces privatifs extérieurs »
2016.100	16/06/2016	Avenant n°1 au bail de location lgt n°4 1 bis rue Benjamin Guérard ; révision annuelle au 1er juillet + changement de nom du bail
2016.101	16/06/2016	Avenant n°1 au bail de location lgt n°6 1 bis rue Benjamin Guérard ; révision annuelle au 1er juillet
2016.102	16/06/2016	Avenant n°2 au bail de location garage n°5 rue Léonie Delautel ; révision annuelle au 1er juillet
2016.103	17/06/2016	Tarifs du stage danse organisé par le Conservatoire - août 2016 (annule et remplace la décision n°2016-93)
2016.104	17/06/2016	Bail de location garage n°8 sous bibliothèque à compter du 21 juin 2016 – 55.03€/mois
2016.105	21/06/2016	Régie de recette du camping : modification de l'acte de création, ouverture d'un compte dépôts de fonds auprès du Trésor Public
2016.106	21/06/2016	Régie de dépenses à la maison de la petite enfance : fin de fonction au 30 juin 2016 du régisseur titulaire, Karine QUIGNARD
2016.107	21/06/2016	Régie de dépenses à la maison de la petite enfance : prise de fonction au 1er juillet 2016 du régisseur titulaire, Sandrine PÈRE
2016.108	21/06/2016	Régie de recettes à la maison de la petite enfance : fin de fonction au 30 juin 2016 du régisseur titulaire, Karine QUIGNARD
2016.109	21/06/2016	Régie de recettes à la maison de la petite enfance : prise de fonction au 1er juillet 2016 du régisseur titulaire, Sandrine PÈRE
2016.110	21/06/2016	Avenant N°4 au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – type M.T.I. avec garantie totale
2016.111	22/06/2016	Encaissement chèque de 151,83 € - Sinistre du 10/04/2016 (véhicule contre barrière)
2016.112	23/06/2016	Tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse à compter de septembre 2016

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

2016.70 – Budget Principal 2016 : Vote d'une nouvelle autorisation de programme et de crédits de paiement (éco-réhabilitation du parc HLM)

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **ouvre** l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,

- **autorise** le Maire à mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
AP 16RCB1	Eco-réhabilitation du parc HLM	180 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €

2016.71 – Budget Principal 2016 : Vote d'une nouvelle autorisation de programme et de crédits de paiement (rénovation de l'habitat privé)

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **ouvre** l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,

- **autorise** le Maire à mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement						
			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AP 16RCB2	Rénovation de l'Habitat privé	568 000 €	27 500€	100 500€	60 500€	110 500€	160 500€	60 500€	48 000€
dont	Habiter mieux		5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	
dont	Autonomie		2 500€	2 500€	2 500€	2 500€	2 500€	2 500€	
dont	Opération façades		15 000€	40 000€		50 000€	100 000€		
dont	Primo-accession		5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	
dont	Ingénierie, suivi animation			48 000€	48 000€	48 000€	48 000€	48 000€	48 000€
Subventions accordées	ANAH		14 000€	14000€	14 000€	14 000€	14 000€	14 000 €	14 000 €
	Caisse des dépôts		8 800€	8 800€	8 800€	8 800€	8 800€	8 800€	8 800€

2016.72 – Budget Principal 2016 : Vote d'une nouvelle autorisation de programme et de crédits de paiement (aménagement du secteur Voltaire/Debussy)

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **ouvre** l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,

- **autorise** le Maire à mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
			2016	2017	2018
AP 16RCB3	Aménagement secteur Voltaire/ Debussy	185 000 €	10 000 €	135 000 €	40 000 €

2016.73 – Budget Principal 2016 : Vote d'une nouvelle autorisation de programme et de crédits de paiement (aménagement et accessibilité de la salle L.Defer)

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **ouvre** l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,

- **autorise** le Maire à mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement	
			2016	2017
AP 16RCB4	Aménagement et accessibilité de la salle L.Defer	290 000 €	20 000 €	270 000 €

2016.74 – Budget Principal 2016 : Vote d'une nouvelle autorisation de programme et de crédits de paiement (création d'un parking secteur Gare)

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **ouvre** l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,

- **autorise** le Maire à mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
			2016	2017	2018
AP 16RCB5	Création d'un parking secteur gare	825 000 €	35 000 €	60 000 €	730 000 €

2016.75 – Budget Principal 2016 : Vote d'une nouvelle autorisation de programme et de crédits de paiement (aménagement secteur Buffon / Anatole Hugot)

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **ouvre** l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,

- **autorise** le Maire à mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2016	2017	2018	2019
AP 16RCB6	Aménagements secteur Buffon / Anatole Hugot	1 200 000 €	45 000 €	300 000 €	650 000 €	205 000 €

2016.76 – Budget Principal 2016 : Vote d'une modification d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération n°2015.33 relative au vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
			2015	2016	2017
AP 15A	Rénovation et mise en accessibilité du Gymnase Jo Garret	450 000 €	30 000 €	345 000 €	75 000 €

Considérant le coût du projet estimé à la phase APD et la subvention sollicitée dans le cadre du FSIL ;

Considérant la période de réalisation des travaux, arrêtée au printemps 2017 ;

Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **modifie** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous,

- **autorise** le Maire à mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
			Réalisé 2015	2016	2017
AP 15A	Rénovation et mise en accessibilité du Gymnase Jo Garret	550 000 €	11 873 €	25 000 €	513 127 €

2016.77 – Budget Principal 2016 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu le Budget Primitif 2016 du Budget Principal de la Commune ;

Considérant la notification des dotations de fonctionnement ;

Considérant le montant réel de la contribution au FPIC ;

Considérant les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement ;

Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73925	Fonds péréq. Interco et communal		52 931,00		
7411	Dotation générale forfaitaire				13 968,00
74121	Dotation Solidarité Rurale				1 594,00
6288	Autres services extérieurs		10 000,00		
23	Virement à la section d'investissement	262 854,00			0,00
Total		262 854,00	62 931,00	0,00	15 562,00
Total dépenses ou recettes		199 923,00			15 562,00

Section d'investissement

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21318-(1203)	Immo. Corporelles		8 200,00	0,00	0,00
21571-(1613)	Matériel roulant		21 000,00		
238-(1510)	Avances sur immo corporelle		100,00		
2031-(1514)	Frais d'étude	6 120,00			
21318-(1606)	Immo corporelle		10 000,00		
21318-(1611)	Immo corporelle	20 000,00			
21318-(1516)	Immo corporelle	320 000,00			
21311-(1603)	Hôtel de Ville	50 000,00			
2151-(1609)	Réseaux de voirie	20 000,00			
20422-(1615)	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé		27 500,00		
2151-(1616)	Réseaux de voirie		10 000,00		
21311-(1617)	Hôtel de Ville		20 000,00		
2151-(1618)	Réseaux de voirie		35 000,00		
2151-(1619)	Réseaux de voirie		45 000,00		
1321-(1518)	Subvention de l'Etat				11 218,00
1321-(1602)	Subvention de l'Etat				12 316,00
1328-(1515)	Subv. Equip. Non transférable		20 000,00		
1318-(1612)	Subv. Equip. transférable				20 000,00
21	Virement de la section de fonctionnement			262 854,00	0,00
	S/total	416 120,00	196 800,00	262 854,00	43 534,00
Total		416 120,00	196 800,00	262 854,00	43 534,00
Total dépenses ou recettes		219 320,00		219 320,00	

SECTION		DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT		11 751 394,07	16 383 262,98
INVESTISSEMENT		6 034 999,41	6 034 999,41

2016.78 - Assujettissement à la TVA du budget Principal pour la régularisation comptable de la vente de terrain à bâtir à la SCI Marsol

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu l'acte signé le 29 janvier 2016 pour la vente de terrain à bâtir cadastré à la section AZ 200 à la SCI Marsol ;

Vu le montant de la vente à 11 474.43€TTC dont 1 864.50€ de TVA ;

Considérant que le terrain à bâtir est répertorié au patrimoine du budget Principal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** d'assujettir à la Taxe sur la Valeur Ajoutée le Budget Principal uniquement pour la vente de terrain à bâtir cadastré à la section AZ n°200 au profit de la SCI Marsol,

- **charge** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires pour la régularisation comptable de cette vente.

2016.79 – Travaux d'aménagement des espaces extérieurs sur l'îlot urbain « Voltaire » : convention de groupement de commandes avec ORVITIS

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la Commune a été sollicitée par ORVITIS afin d'étudier les possibilités de lancer un marché commun en vue d'analyser conjointement la mise en accessibilité des entrées d'immeubles et des cheminements extérieurs ;

Considérant que l'article 8 du code des marchés publics prévoit la possibilité pour des collectivités territoriales, de constituer un groupement de commandes pour la dévolution d'un marché public ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Montbard et ORVITIS en vue d'engager une mission de maîtrise d'œuvre pour étudier et piloter la réalisation de travaux de terrassements, voiries et aménagements paysagers sur l'emprise de l'îlot Voltaire ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 400 000€HT ;

Considérant que la Ville de Montbard s'engage à prendre à sa charge 50% TTC des marchés de maîtrise d'œuvre estimés comme suit :

- 34 000€ HT de maîtrise d'œuvre,
- 4 500€ HT pour les missions de contrôle technique,
- 3 000€ HT pour les missions Sécurité et Protection de la Santé) ;

Considérant que le groupement sera formalisé par une convention constitutive qui fixera les modalités de fonctionnement de ce dernier ;

Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Montbard et ORVITIS en vue de retenir un prestataire unique pour les marchés de prestations intellectuelles et de travaux conclus dans le cadre de l'opération mentionnée ci-dessus,

- **approuve** la désignation d'ORVITIS en tant que coordonnateur du groupement,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

2016.80 – Contrat Ambitions Côte d'Or - demande de réaffectation d'une subvention

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Contrat « Ambitions Côte d'Or » conclu par le Conseil Général de la Côte d'Or avec la Communauté de communes du montbardois en décembre 2012,

Considérant que le projet de la Ville de Montbard relatif à la Création d'un Pôle Musiques Actuelles avait été retenu dans ce contrat avec un financement du Conseil Général à hauteur de 260 000€,

Considérant que par délibération n°2014.98 du 20 juin 2014, le Conseil municipal a mis un terme au projet pour motif d'ordre budgétaire, le coût estimé dépassant le budget pouvant être alloué par la collectivité,

Considérant que le projet de réhabilitation des locaux communautaires porté par la Communauté de Communes du montbardois a dû être actualisé et le coût revu à la hausse,

Considérant l'intérêt que représente ce projet pour la commune de Montbard, eu égard à son inscription dans la convention revitalisation centre bourg signée le 20 juin dernier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

Avec 2 voix Contre (Michel PINEAU, Benoît GOUOT) et 22 voix Pour,

- **accepte** la réaffectation de la subvention de 260 000€ attribuée pour le projet « Création d'un Pôle musiques actuelles » au projet de réhabilitation des locaux communautaires.

2016.81 - Restauration de sculptures du Parc Buffon : actualisation du plan de financement

Rapporteur : Gérard ROBERT

Vu la délibération du 9 octobre 2015 validant le plan de financement pour la restauration d'éléments sculptés du Parc Buffon : sculpture de Vénus, colonne dit « de Buffonet » et statue de Daubenton pour un montant total de 14 300€ HT ;

Considérant que la DRAC a accordé une subvention de 3 740 € soit 30% du montant subventionnable, pour la restauration de la colonne dit « de Buffonet » et de la statue de Daubenton ;

Considérant que le Conseil départemental peut subventionner à hauteur de 30% au lieu de 20% sollicité initialement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **actualise** le plan de financement de cette opération comme suit :

Travaux	Montants HT	Subventions	
Colonne de Buffonet	4 760 €	DRAC (30 %)	3 740 €
Statue de Daubenton	7 710 €	Département (30%)	3 740 €
		Commune de Montbard (40 %)	4 990 €
Total	12 470 €		12 470 €

2016.82 - Montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des Ecoles Publiques de Montbard – année scolaire 2015/2016

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que le calcul de la contribution demandée par les communes d'accueil aux communes de résidence en matière de charges de fonctionnement des écoles publiques doit respecter le principe selon lequel, dans les modalités de calcul du coût moyen par élève, seules sont prises en compte les dépenses de fonctionnement des écoles à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ;

Considérant que pour l'année scolaire 2015/2016, le coût moyen pouvant être demandé aux communes s'établit comme suit :

Total élève	ELEMENTAIRE			MATERNELLE			
	JOLIOT CURIE	P. LANGEVIN	DIDEROT	DIDEROT	J.FERRY	Mat PASTEUR	MAT COUSTEAU
557	PRIM	PRIM	PRIM	MAT	MAT	MAT	MAT
Nombre d'élèves	102	153	72	54	33	58	85
Produits d'entretien	1 019	2 369	544	542	401	2 316	430
Fournitures diverses	370	555	261	196	120	210	308
Entretien bâtiments	3 626	6 400	2 309	2 309	1 445	2 740	2 102
Entretien matériel (61558+6156)	2 570	4 352	2 423	2 409	2 931	2 458	1 989
Chauffage	10 900	20 862	5 687	5 687	4 008	10 431	5 450
Electricité	2 706	5 857	1 398	1 398	1 095	3 708	1 353
Téléphone	992	1 374	679	666	593	577	333
Frais de personnel	34 548	74 937	28 084	39 620	44 301	72 029	95 231
Fournitures scolaires	3 493	5 722	2 511	2 393	1 410	2 659	3 567
Jouet	0	0	0	336	163	346	498
TOTAL	60 225	122 428	43 896	55 556	56 467	97 475	111 260
Gymnastique		7 571				0	
Dictionnaire		1 130				0	
Transport diverses activités			1 094				
Spectacle			2 708				
Coût par élève		726				1 401	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **fixe** la participation à demander aux Communes dont les enfants sont scolarisés à Montbard, pour l'année scolaire 2015/2016 aux montants suivants :

Élémentaire : 726 €

Maternelle : 1401 €.

2016.83 - Participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole privée Buffon – année scolaire 2016/2017

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Considérant que l'école privée Buffon, établissement d'enseignement privé, ayant signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat, la Ville de Montbard est tenue, depuis la rentrée 1993/1994 de participer financièrement au fonctionnement des classes élémentaires, sur la base du coût moyen d'un élève de même niveau fréquentant une école publique montbardoise ;

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé à Montbard est de 726 € pour un élève de classe élémentaire et de 1 401 € pour un élève de classe maternelle pour l'année 2015/2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

Avec 2 voix Contre (Michel PINEAU, Benoît GOUOT), 1 Abstention (Abdaka SIRAT) et 22 voix Pour,

- **fixe** la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Buffon, pour l'année scolaire 2016/2017, à 726 € / élève domicilié à Montbard,

- **fixe** la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Buffon, pour l'année scolaire 2016/2017, à 1 401 € / élève domicilié à Montbard,

- **précise** que les versements seront effectués sur ces bases en trois fois, au prorata du nombre d'élèves concernés.

2016.84 - Attribution de subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française

Rapporteur : Francisca BARREIRA

Considérant que l'unité locale de la Croix Rouge Française, qui réalise diverses missions d'intérêt général à caractère social, souhaite aujourd'hui poursuivre le développement de son offre en proposant un lieu d'accueil et d'écoute pour les personnes et les familles en difficulté ;

Considérant que l'ouverture d'une vesti boutique est en cours de réalisation sise 2 rue Edme PIOT et que le budget global est estimé à 8 285€ (subventionné à 60% par l'unité nationale de la Croix-Rouge française) ;

Considérant que l'association sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville de Montbard pour la mise en place de cette action ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **attribue** une subvention exceptionnelle de 500€ à l'unité locale de Montbard de la Croix Rouge Française pour l'année 2016.

2016.85 – Conservatoire de Musique et de Danse : demande de subvention au Conseil Régional pour l'acquisition d'instruments de musique pour l'année 2016

Rapporteur : Dominique ALAINE

Considérant que la pédagogie développée au Conservatoire demande de nouveaux matériels spécifiques d'accompagnement des activités musicales ;

Considérant que certains instruments du parc instrumental sont à renouveler ;

Considérant que le budget prévu en 2016 pour l'acquisition d'instruments pour l'école de musique, est de 3 165,01€ HT ;

Considérant la liste détaillée des instruments à acheter ci-dessous :

Matériel	Quantité	Fournisseur	Prix total HT
Logiciel Ableton	1	CLE DE SOL	324.17 € HT
Micro shure	2	CADENCES	191.67 € HT
Saxophone alto YAS 280+bec Selmer	2	CADENCES	1 858.33 € HT
Set basse FENDER basse ampli PHIL JONES	1	CADENCES	790.84 € HT
TOTAL HT			3 165.01 € HT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** le concours financier du Conseil Régional, au taux le plus élevé possible (40% du montant HT soit 1 266 €), pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire de Musique et de Danse.

2016.86 - Indemnisation des familles hébergeant un stagiaire dans le cadre des stages de danse organisés par le Conservatoire de Musique et de Danse

Rapporteur : Catherine PITOIS

Considérant que chaque année, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Montbard organise un stage de danse pendant la période estivale (du 21 au 25 août pour l'année 2016) ;

Considérant que des stagiaires pourront être hébergés par des familles n'ayant pas de personnes inscrites à ces stages de danse, et ne pourront donc pas bénéficier d'une réduction sur l'inscription à ces stages ;

Considérant que le coût de cet hébergement est évalué à 50€ par stagiaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le versement d'une indemnité aux familles n'ayant pas de personne inscrite aux stages de danse organisés par le Conservatoire de Musique et de Danse à compter d'août 2016, d'un montant de 50€ par stagiaire hébergé.

2016.87 – Vente au plus offrant de deux immeubles appartenant à la Ville de Montbard

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant le départ de l'association diocésaine de l'immeuble situé au 15 rue Daubenton depuis fin janvier 2016 et le départ de l'association des Cités Fays en 2015 de la maison en fond de cour au 45 rue d'Abrantès ;

Considérant les avis des Domaines en date du 19 février 2016 et 19 mars 2015 ;

Considérant la situation géographique de ces deux immeubles et les différentes demandes de renseignements reçues à ce jour à propos de ce bien ;

Considérant la possibilité pour une commune de vendre un bien au plus offrant ;

Considérant le règlement de consultation (joint à la présente délibération) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

Avec 1 voix Contre (Benoît GOUOT), 1 Abstention (Michel PINEAU) et 23 voix Pour,

- **décide** de vendre le Presbytère situé au 15 rue DAUBENTON et la maison en fond de cour au 45 rue d'Abrantès en procédant à une vente amiable au plus offrant conformément au règlement de la consultation ;

- **fixe** la mise à prix de l'immeuble n°1 – Presbytère à 19 5 000 € et de l'immeuble n°2 – Maison en fond de cour à 26 400 €,

- **fixe** la date limite de dépôt des offres au vendredi 30 septembre 2016 à 17h,

- **décide** qu'une commission composée de Mme Le Maire, du 1^{er} adjoint, M. RIBEIRO, de l'adjoint aux finances, M. LOUREIRO, de l'adjoint à l'urbanisme et au cadre de vie, M. THOLE et de la responsable du service urbanisme et patrimoine examinera les offres,

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2016.88 – Achat d'un bien immobilier à Dijon Céréales cadastré AT 372 et AT 20

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la vente à Dijon Céréales de la parcelle AX 170 et du bâtiment du garage RENAULT en septembre 2015 afin de construire un nouveau silo et agrandir la surface de vente ;

Considérant la proposition de Dijon Céréales de céder à l'euro symbolique à la ville de MONTBARD les parcelles AT 372 et AT 320 d'une superficie totale de 2 058 m² où se situe l'ancien silo ;

Considérant la situation de ces parcelles, proches du centre-ville et de la gare SNCF et dans le périmètre du projet de revitalisation du centre bourg ;

Considérant la Convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire et notamment le projet d'aménagement d'un parking sur le site de l'actuel silo, afin d'accroître l'offre de stationnement à proximité de la gare TGV et de décongestionner le stationnement en centre-ville ;

Considérant la nécessité pour Dijon Céréales de continuer l'exploitation du silo pour la moisson de 2017 et jusqu'en octobre 2017 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 2 décembre 2015 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

Avec 2 voix Contre (Michel PINEAU, Benoît GOUOT) et 23 voix Pour,

- **acquiert** les parcelles AT 372 et AT 320 à l'euro symbolique ;

- **autorise** Dijon Céréales à occuper les lieux à titre gratuit, durant la période allant de la date de signature de l'acte de vente jusqu'au 31 octobre 2017 (pendant ce laps de temps, la coopérative Dijon Céréales sera entièrement responsable du bâtiment et de l'activité exercée dans celui-ci, comme un propriétaire),

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2016.89 – Désaffectation et déclassement de l'école maternelle Jules FERRY

Rapporteur : Danièle MATHIOT

Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2016 approuvant la fusion des écoles maternelles Jules FERRY et PASTEUR à compter de la rentrée scolaire 2016 ;

Considérant la fermeture de l'école Jules FERRY à compter du début des vacances scolaires de l'été 2016 ;

Considérant la nécessité de désaffecter et de déclasser le bâtiment avant d'envisager d'autres utilisations ;

Considérant l'avis favorable du Préfet sur la désaffectation de l'école Jules FERRY en date du 23 juin 2016, pris après avis favorable de la Direction des services départementaux de l'Education nationale ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

Avec 2 voix Contre (Michel PINEAU, Benoît GOUOT) et 23 voix Pour,

- **constate** la désaffectation de l'ancienne école maternelle Jules FERRY à compter du 7 juillet 2016 ;

- **procède** au déclassement du domaine public de ce site afin que celui-ci entre dans le domaine privé de la commune ;

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2016.90 – Dénomination du square du Pont-Canal

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant l'existence d'un pont permettant au Canal de Bourgogne de passer sur la Brenne ainsi que la présence d'un square à proximité de cet ouvrage d'art, apprécié par de nombreux pique-niqueurs ;



Considérant la volonté de nommer ce square « square du Pont-canal » ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **nomme** le square situé entre la rocade Pierre Mendès France et la Brenne et se trouvant à proximité du Canal de Bourgogne (parcelles AZ 132 et AZ 166), « **square du Pont-Canal** » ;

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2016.91 – Création de postes au Conservatoire de Musique et de Danse pour le stage de danse 2016

Rapporteur : Catherine PITOIS

VU :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3,

- la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2,

- le décret 88-145 du 15.02.1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'un stage de danse sera organisé par le Conservatoire du 21 au 25 août 2016 ;

Considérant la nécessité de créer 2 postes de professeurs de danse du 21 au 25 août 2016 et que ces professeurs seront rémunérés sur la base d'un forfait qui ne pourra pas dépasser 1150 € bruts ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** 2 emplois de Professeurs d'Enseignement Artistique à temps complet du 21 au 25 août 2016.

2016.92 – Créations de postes au Conservatoire de Musique et de Danse pour la rentrée 2016

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

la loi n°83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3,

la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2,

le décret 88.145 du 15.02.1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la démission du professeur de technique vocale ; agent contractuel au sein du Conservatoire à raison de 10 heures hebdomadaires ;

Considérant que le besoin a été réétudié et arrêté à 6h hebdomadaires pour la « technique vocale » et 3h hebdomadaires pour une nouvelle discipline « théâtre » ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** les postes suivants :

✓ 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à raison de 6h hebdomadaires pour la discipline « technique vocale »,

✓ 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à raison de 3h hebdomadaires pour la discipline « théâtre ».

2016.93 – Création d'un emploi ponctuel pour les services techniques

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2° ;

le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant la nécessité pour la Collectivité de recruter un agent pour faire face à un accroissement d'activité au sein des services techniques (fêtes et cérémonies) ;

Considérant que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe – catégorie C ;

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indice brut 340, majoré 321 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité ;

Précisant que la Collectivité pourra procéder à la conclusion de contrats mois par mois ;

Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **crée**, dans les conditions fixées ci-dessus et pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois à compter du 1^{er} août 2016, 1 emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe contractuel à temps complet.

2016.94 – Création d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture 1ère classe

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

le Décret n°92 - 865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

les Décrets n°87 - 1107 et n°87 - 1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières et différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

l'attestation de réussite au concours d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe rédigée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne ;

Considérant la réussite d'un agent contractuel au concours d'auxiliaire de puériculture territoriale ;

Considérant que l'agent avait été recruté sur un emploi permanent ;

Considérant que l'agent donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions ;

Précisant que la rémunération sera définie dans le respect des grilles statutaires relevant de ce grade, après reprise de l'ancienneté de l'agent recruté ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, à compter du 1^{er} septembre 2016, 1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture 1^{ère} classe à temps complet.

2016.95 – Création d'un emploi d'agent social territorial 2ème classe

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le décret n°92 - 849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

les décrets n°87 - 1107 et n°87 - 1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières et différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Considérant le besoin au sein de la Direction Solidarités, Education, Jeunesse et Santé, notamment petite Enfance,

Considérant que l'agent contractuel actuellement en poste donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions,

Précisant que la rémunération sera définie dans le respect des grilles statutaires relevant de ce grade, après reprise de l'ancienneté de l'agent recruté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, à compter du 1^{er} septembre 2016, 1 emploi d'Agent Social Territorial 2^{ème} classe à temps complet.

2016.96 – Création d'un emploi pour les services techniques – augmentation du temps de travail d'un agent titulaire

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

le décret n°2006 - 1691 du 22 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

les décrets n°87 - 1107 et n°87 - 1108 du 30 décembre 1987 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant le besoin d'entretien des locaux de la maternelle Diderot ;

Considérant que ce besoin est assuré depuis deux années par des agents rémunérés en heures complémentaires ;

Considérant que le besoin est désormais vérifié, avéré et pérenne ;

Considérant que l'agent concerné est adjoint technique 2^{ème} classe titulaire pour une quotité de travail égale à 25 heures hebdomadaires ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, à compter du 1^{er} septembre 2016, 1 emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe titulaire à 31 heures hebdomadaires.

2016.97 – Création d'un emploi pour le musée Buffon

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

la loi n°83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3 ;

la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2 ;

le décret 88.145 du 15.02.1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la démission de l'agent en poste en mars 2016,

Considérant le besoin de recruter un médiateur éducatif culturel pour le musée Buffon dans le cadre des animations scolaires et périscolaires,

Considérant que ces missions relèvent du grade des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèque – catégorie B,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit (en cas de recrutement d'un non-titulaire) :

- minimum indice brut 357, majoré 332 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Assistant de Conservation et maximum indice brut 497, majoré 428 correspondant au 10^{ème} échelon du grade d'Assistant de Conservation (cf. Décrets n°2016-594 et n°2016-601 du 12/05/2016),
- des heures supplémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, à compter du 1^{er} septembre 2016, 1 emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à raison de 35 heures hebdomadaires.

2016.98 – Prise en charge de frais médicaux liés à une maladie professionnelle

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, prévoyant que "..., si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident, même après la date de radiation des cadres pour mise à la retraite.

Dans le cas visé à l'alinéa précédent, l'imputation au service de l'accident ou de la maladie est appréciée par la commission de réforme instituée par le régime des pensions des agents des collectivités locales.

La collectivité est subrogée dans les droits éventuels du fonctionnaire victime d'un accident provoqué par un tiers jusqu'à concurrence du montant des charges qu'elle a supportées ou supporte du fait de cet accident. Elle est admise à poursuivre directement contre le responsable du dommage ou son assureur le remboursement des charges patronales afférentes aux rémunérations maintenues ou versées audit fonctionnaire pendant la période d'indisponibilité de celui-ci par dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat et de certaines autres personnes publiques ;"

Vu :

- l'arrêté n°SP2013/81 du 1^{er} juin 2013 portant reconnaissance d'imputabilité au service de la maladie professionnelle de Monsieur [REDACTED],

- la demande de prise en charge financière par la Collectivité, rédigée par Monsieur [REDACTED], relative aux frais liés à l'acquisition d'un appareillage auditif,

- les ordonnances prescrites à Monsieur [REDACTED], notamment par un médecin agréé le 06 juin 2016,

- les devis fournis par des professionnels à Monsieur [REDACTED] ;

Considérant que la Collectivité a reconnu l'imputabilité au service de la maladie professionnelle de Monsieur [REDACTED] ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le Maire à régler toutes les dépenses liées à l'appareillage de Monsieur [REDACTED], ainsi que l'ensemble des dépenses à venir qui pourraient découler de la reconnaissance de sa maladie professionnelle.

2016.99 - Proposition d'extension du syndicat intercommunal des cours d'eau Chatillonnais (SICEC) et modification de statuts

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté le 25 mars 2016 par la Préfecture de Côte d'Or ; ce document prévoyant l'extension du SICEC à 63 communes de Côte d'Or et 2 communautés de communes de Haute Marne et de l'Yonne à la date du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les Lois MAPTAM et NOTRe :

- **La Loi MAPTAM** a créé la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cette compétence sera obligatoirement et automatiquement transférée des communes aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2018.
- **La Loi NOTRe** vise la rationalisation des intercommunalités.

Considérant que la compétence GEMAPI donne la possibilité aux communautés de communes de transférer sa compétence à un syndicat mixte, à condition que :

- celui-ci présente un périmètre s'étendant sur plus de 3 EPCI à fiscalité propre.
- son périmètre soit fixé sur les limites d'un bassin versant géographique cohérent.

Considérant que le SICEC deviendrait alors un syndicat mixte qui compterait 112 communes et 2 communautés de communes et que l'adoption de nouveaux statuts sera également nécessaire à la modification de cette structure, qui prendra le nom de Syndicat Mixte SEQUANA ;

Considérant que l'arrêté interpréfectoral des préfets de la Haute-Marne, Yonne et Côte d'Or en date du 30 mai 2016 porte sur le projet de délimitation du périmètre du SICEC, et sur le transfert de la compétence GEMAPI à celui-ci ;

Considérant que d'après les estimations du SICEC, la cotisation demandée pour 2017 serait de 3 180€ (cotisation calculée au prorata de la superficie du bassin versant situé sur la commune soit environ 6km²) ;

Considérant que la compétence GEMAPI ne sera effective qu'au 1er janvier 2018, et que rien ne justifie de transférer celle-ci dès le 1er janvier 2017.

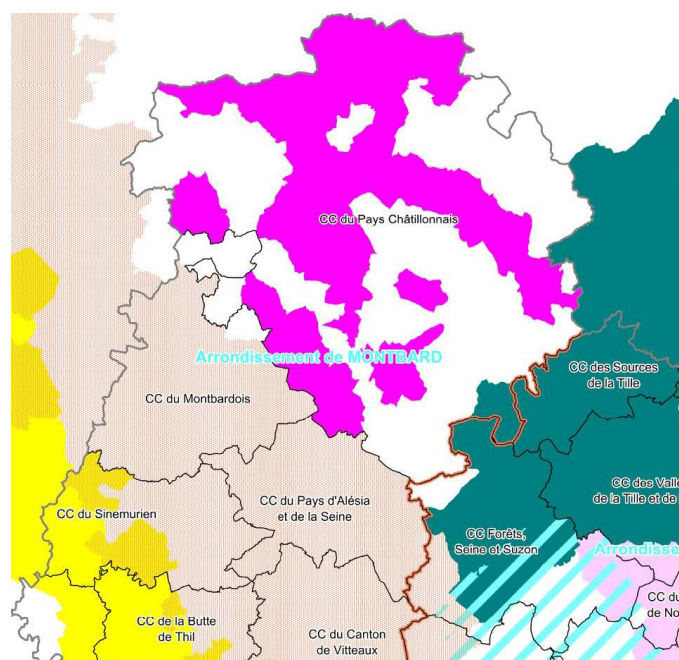
Michel PINEAU s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

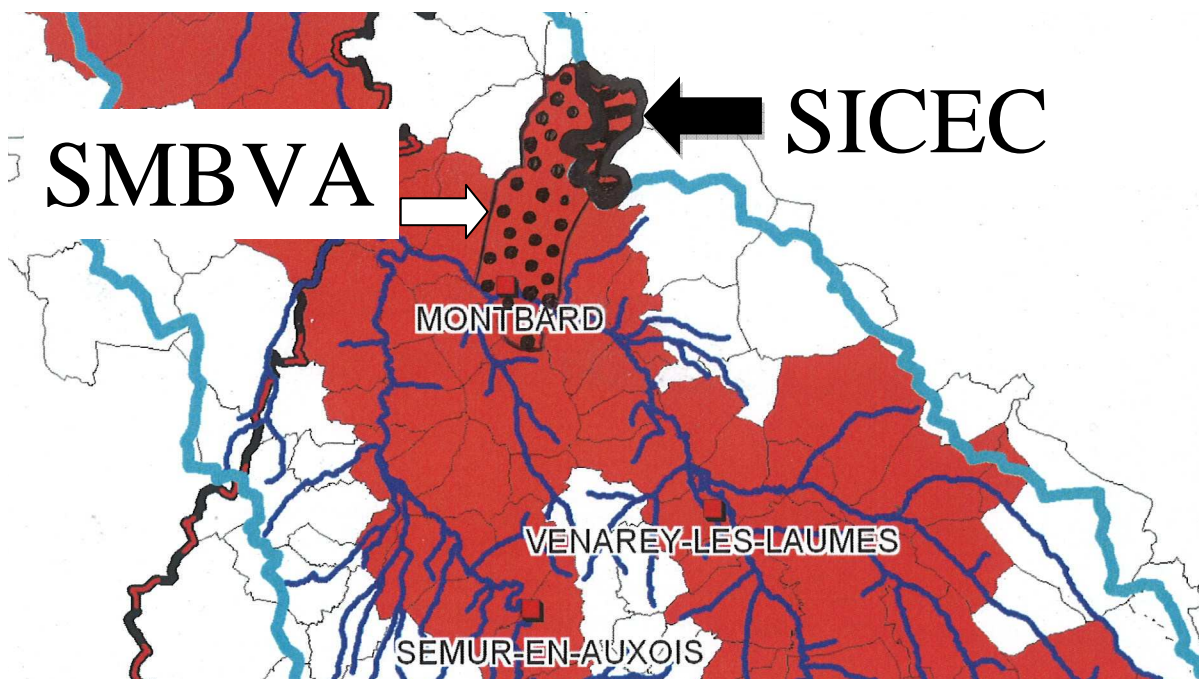
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **émet** un avis défavorable sur le projet d'extension du SICEC à 63 communes, à la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais et à la communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne ainsi que sur le projet de statuts du syndicat mixte Sequana.

Extrait du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Côte d'Or approuvé par arrêté préfectoral du 25/03/2016



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COURS D'EAU DU CHATILLONNAIS
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT de L'ARMANCON



2016.100 – Modification du périmètre du SICECO

Rapporteur : Alain THOLE

Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016 ;

Considérant qu'il y est indiqué à la page 37 que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon » ;

Considérant que pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement) ;

Considérant que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19h45.